



Lancement du 1er budget participatif le 1er octobre 2024

Conférence de presse

Mercredi 2 octobre 2024 - 11 h

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UNE IDÉE,
UN PROJET
POUR VOTRE VILLE ?
Participez !

Jusqu'au 1^{er} décembre 2024 | jusqu'à 60 000 €

Transition
écologique
et sociale

www.cahorsagglo.fr

Contact Presse :

Ville de Cahors : Claudine Brazier - Tél. 05 65 20 89 41 - cbrazier@grandcahors.fr

COMMUNIQUÉ

Lancement du premier budget participatif

Une idée, un projet pour votre ville? Participez !

Dans la continuité des Appels à projets citoyens déployés en 2022 et 2023, la Ville de Cahors lance en 2024-2025 son premier budget participatif, sous l'égide de La Commission extramunicipale du temps long.

La Ville de Cahors entend cultiver la participation et favoriser l'implication citoyenne dans la vie de la cité. Dans ce contexte, **la Commission extramunicipale du temps long veille à la prise en compte des enjeux du temps long, en matière de transition écologique et sociale, dans les projets de la commune.**

Depuis son installation en juin 2021, elle a contribué à la mise en place de la journée citoyenne dont la 3ème édition s'est déroulée le 25 mai 2024. Elle a également organisé la mise en place de l'Appel à projets citoyens, lors des deux éditions organisées en 2022 et 2023. Cet outil participatif destiné à soutenir les associations porteuses d'un projet d'intérêt général pour Cahors a permis à neuf associations lauréates depuis 2022 de bénéficier d'une enveloppe financière pour réaliser des projets innovants et répondant utilement aux enjeux de transition écologique, de liens sociaux et de mixité.

En 2024, les membres de la Commission extramunicipale du temps long et la Ville de Cahors proposent de faire évoluer le dispositif de l'Appel à projets citoyens vers la mise en place d'un budget participatif, ouvrant la possibilité, à un large public, de proposer des idées ou des projets.

Le budget participatif : 60 000 € pour réaliser des projets issus de propositions citoyennes et choisis par la population

Le budget participatif est un dispositif de consultation citoyenne initié à Porto Alegre au Brésil en 1989, qui a émergé en France depuis une vingtaine d'années.

Sur la base d'une enveloppe budgétaire d'investissement affectée par la Ville de Cahors, il permet à des habitants, usagers, collectifs...d'exprimer des idées ou des projets ayant un intérêt général pour la vie de la commune. Après étude de recevabilité et de faisabilité technique, juridique et financière des propositions, **les projets éligibles seront soumis au vote de la population.**

Les projets retenus sont ensuite réalisés par la collectivité.

Le budget affecté en 2024-2025 par la Ville de Cahors est de 60 000 €. Il s'agit d'un budget d'investissement correspondant à des réalisations pérennes.

Des projets d'intérêt général et contribuant à la transition écologique et sociale : les critères de recevabilité des idées/projets

Les idées ou projets doivent être **porteurs d'intérêt général pour la ville de Cahors** et doivent répondre à **des besoins collectifs.** Ils doivent en ce sens **servir l'intérêt public local et bénéficier aux habitants et usagers de la ville tout comme à la ville.**

Le budget participatif a été pensé dans le but de **contribuer à la transition écologique et sociale** et doit rentrer dans le champ des **compétences municipales ou communautaires : culture / patrimoine / éducation / enfance / jeunesse / environnement / nature en ville / sport / mobilités / santé, solidarités / vie de quartier...**

Tout le monde peut déposer une idée

Toute personne physique ou morale*, habitant Cahors ou non, sans limite d'âge, peut proposer des idées ou des projets ayant un intérêt général pour la ville de Cahors et bénéficiant à ses habitants, à ses usagers et à la ville. **Les enfants et les jeunes sont particulièrement invités à émettre leurs idées.**

** Seuls les élus du Conseil municipal de la Ville de Cahors et les membres de la Commission extramunicipale du temps long ne peuvent pas déposer d'idées.*

Une étude d'éligibilité des idées/projets

Pour être éligibles et soumis au vote de la population, **les projets doivent répondre aux critères de recevabilité définis dans le règlement intérieur.**

Ils devront ensuite être compatibles avec les réalités techniques, juridiques et financières de la collectivité, suite à l'analyse des services de la Ville. L'analyse tiendra notamment compte du plan de charge des services, des marchés publics conclus ou des appels d'offres, et ne pourront pas remettre en cause les projets d'aménagements récents.

Dépôt des idées du 1er octobre au 1er décembre 2024

Les idées à déposer sur le site internet de la Ville ou dans les lieux publics suivants, via un formulaire à récupérer et à déposer dans les urnes dédiées :

- Accueil du Grand Cahors, 72, rue Wilson
- Accueil de l'Hôtel de Ville et de l'État civil, Hôtel de Ville, bvd Gambetta
- Dans les espaces sociaux et citoyens de la ville : Terre-Rouge, Croix-de-Fer, Sainte-Valérie, Vieux Cahors, pôle intergénérationnel de l'îlot du Lavoir
- Accueil de la piscine Divonéo, 150, rue de la Guinguette
- Accueil de la médiathèque du Grand Cahors, 185, rue Jean-Jaurès
- Au conservatoire Philippe-Gaubert, place des Consuls
- Accueil du service jeunesse, aux Docks, allée des Soupirs

Ou à renvoyer par courrier à l'adresse suivante :

Service communication / Hôtel de Ville – BP 30249 – 46005 Cahors

Les grandes étapes du budget participatif

Le budget participatif est mis en place selon les étapes suivantes :

⇒ Etape 1 : dépôt des idées

Du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2024

⇒ Etape 2 : analyse des critères de recevabilité des idées/projets par la Commission extramunicipale du temps long et étude par les services municipaux de la faisabilité technique, juridique et financière des idées/projets.

Du 2 décembre au 15 février 2024

⇒ Etape 3 : vote citoyen et sélection des projets.

Du 20 février au 16 mars 2025

⇒ Etape 4 : annonce des projets lauréats et lancement des procédures de réalisation (commande de matériaux, appel d'offre...etc), en lien avec la Commission extramunicipale du temps long.

Du 30 mars au 30 juillet

⇒ Etape 5 : réalisation des projets par la collectivité, en lien avec la Commission extramunicipale du temps long et, si nécessaire, en lien avec l'émetteur de l'idée.

2^{ème} semestre 2025

Lien vers le site
pour déposer des
idées et consulter le
règlement :



◆ Documents en annexe :

- Règlement intérieur du budget participatif 2024-2025
- Flyer